



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

M. Netanyahu a survolé l'espace aérien français malgré un mandat d'arrêt (CPI)

Question écrite n° 4276

Texte de la question

Mme Sabrina Sebaihi attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le survol de l'espace aérien français par M. Benjamin Netanyahu, visé par un mandat d'arrêt de la Cour pénale internationale (CPI), le dimanche 2 février. Dans le cadre de son voyage vers Washington, M. Netanyahu a survolé l'espace aérien de la Grèce, de l'Italie et de la France. D'après l'article 1er de la Convention de Chicago de 1944, la France a la souveraineté totale sur son espace aérien, qui constitue en droit international une partie de son territoire. Selon l'article 86 du Statut de Rome auquel la France est partie, cette dernière a l'obligation de coopérer avec la Cour dans les enquêtes et poursuites qu'elle mène et a donc l'obligation d'arrêter quelconque personne visée par un mandat de la CPI présente sur son territoire. La seconde chambre préliminaire de la CPI a clarifié le 24 octobre 2024 que, selon l'article 27 du statut de Rome, les chefs et d'État et de gouvernement - dont ceux qui ne proviennent pas d'État partie - n'ont aucune immunité face aux mandats d'arrêt. Dans ce contexte, elle lui demande de préciser la position du Gouvernement sur le survol du territoire national par une personne visée par un mandat d'arrêt de la CPI et d'indiquer si la France a expressément permis à M. Netanyahu d'emprunter l'espace aérien français.

Texte de la réponse

Le vol transportant le Premier ministre israélien Benjamin Netanyahu a été autorisé à emprunter, le 2 février 2025, l'espace aérien français dans le cadre de son voyage officiel à Washington et ce, dans le plein respect des droits et obligations de la France en vertu du droit international. En effet, le statut de Rome ne pose pas d'obligation s'agissant du survol de son territoire par un aéronef d'État ayant parmi ses passagers une personne visée par un mandat d'arrêt. Concernant les mandats d'arrêt délivrés par la Cour pénale internationale le 21 novembre 2024, la France respectera ses obligations internationales, fidèle à son engagement de longue date en soutien à la justice internationale. La France rappelle son attachement au travail indépendant de la Cour pénale internationale, conformément au Statut de Rome.

Données clés

Auteur : [Mme Sabrina Sebaihi](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (4^e circonscription) - Écologiste et Social

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4276

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : [Europe et affaires étrangères](#)

Ministère attributaire : [Europe et affaires étrangères](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 février 2025](#), page 917

Réponse publiée au JO le : [6 mai 2025](#), page 3282